

ARRETÉ n° 69 / 2025

**règlementant le stationnement et la circulation
à l'occasion du marché de Noël**

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

*CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du **marché de Noël** organisé par le Comité d'Animation, représenté par madame Gwen LE GOFF et monsieur Stéphane ECK, le **samedi 06 décembre 2025**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, **sur les axes ci-dessous mentionnés ;***

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits :

- du vendredi 05 décembre à 14h00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2h00 sur la place de l'église
- du samedi 06 décembre de 8h00 jusqu'à minuit dans la rue pavée (devant la mairie)
- du samedi 06 décembre de 12h00 jusqu'à minuit, place de l'église du n°1 au n°4 et du n°17 au n°18.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, les membres du Comité d'Animation apposeront les panneaux de signalisation nécessaires, à charge aux organisateurs et aux bénévoles de contrôler le maintien de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame Gwen LE GOFF et monsieur Stéphane ECK

Monsieur Fabrice LE GOFF (CIS de QUERRIEN).

Fait à Querrien, le 13 novembre 2025

Le maire,
Stéphane CADO

